

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15  
 Quorum..... 8  
 Présents..... 13  
 Votants..... 15  
 Procurations..... 2  
 Absent :..... 0

Date de la convocation : 01/06/2026
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

**PRESENTS** : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.

**PROCURATIONS** : Monsieur ANDRÉ Arnaud a donné procuration à Monsieur DESAGA Alain, Monsieur CESBRON Philippe a donné procuration à Madame MARTIN Kristel

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N° 7****DELIBERATION N° 8**
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE PUBLIQUE MARIE-LAURENCE  
 QUATREFAGES POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient d'annuler et de remplacer la convention de mise à disposition de l'école publique Marie-Laurence Quatrefages pour un accueil de loisirs sans hébergement qui définit les conditions et les modalités financières dans lesquelles la commune de Saint Jean du Bruel consent à la Communauté de communes Larzac & Vallées la mise à disposition des locaux de l'école publique Marie-Laurence QUATREFAGES en vue de prêt de ceux-ci à l'association Familles Rurales du Larzac pour lui permettre d'exercer un accueil de loisirs sans hébergement en saison estivale.

Il convient d'intégrer à la convention l'accès à la parcelle II-1427 pour la réalisation d'un projet pédagogique autour de la création d'un jardin ; les bâtis présents sur la parcelle susvisée ne sont pas concernés par la mise à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour un accueil pour l'année 2026 à l'école communale ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
 Ont signé*

*Le secrétaire de séance  
 Kristel MARTIN*

*Le Maire  
 Jean-Michel DAUMAS*

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **16 JUIN 2026**
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le **16 JUIN 2026**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.